

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-12

Avenant n°2 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE – Lot n°4 DOUBLAGES CLOISONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE – Lot n°4 DOUBLAGES CLOISONS attribué à la société SAS COIGNARD NANTES ATLANTIQUE et notifié le 24/01/2023,
- VU l'avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE – Lot n°4 DOUBLAGES CLOISONS, notifié le 15/11/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de réaliser des prestations complémentaires et la prise en compte de prestations prévues mais non réalisées,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SAS COIGNARD NANTES ATLANTIQUE.

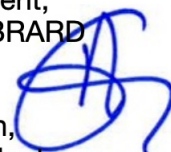
ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 53,63 € HT). Le montant du marché est porté à 66 889,99 € € HT soit 80 267,99 € TTC, soit une augmentation de 0,08 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 janvier 2024

Le Président
Jean-Michel BRARD
Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



Par délégué,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240123-7-AU

Réception par le Préfet : 23-01-2024

Acte mis en ligne le 24-01-2024

Publication le : 23-01-2024